

Principes de la Fondation Aventinus

(version du 29.11.2019 et 17.12.2020)

Buts et moyens statutaires de la Fondation

La Fondation Aventinus a pour but principal de soutenir et stimuler l'existence d'une presse et de médias autonomes, diversifiés et de qualité, conditions nécessaires à la bonne circulation de l'information et au fonctionnement de la démocratie et de la société civile.

La Fondation Aventinus est dénuée de but lucratif et intervient principalement à Genève et dans la région lémanique, et notamment en Suisse romande.

La Fondation Aventinus peut exercer toute activité susceptible d'atteindre ses buts. A cette fin, la Fondation peut notamment soutenir, stimuler, créer ou acquérir des médias ou des projets répondant aux critères de son but.

Transparence avec le public

La Fondation Aventinus exprime ses motivations pour financer le journalisme et expliquer en quoi constitue un succès dans la réalisation de ses objectifs.

Ses partenaires doivent annoncer leurs sources de financement.

Communications avec les bénéficiaires

La Fondation Aventinus indique si elle s'attend à une mesure de résultat et, si elle le fait, doit supporter les coûts de son évaluation.

La Fondation Aventinus engage les médias et les projets qu'elle finance à communiquer sur les enseignements tirés d'un soutien ou d'un appui.

Lorsque cela est possible, ce sont les médias, et non La Fondation Aventinus, qui initient des discussions sur le journalisme qu'ils souhaitent produire.

Conditions d'intervention

La Fondation Aventinus soutient des médias ou des projets médiatiques dans sa seule zone d'intervention. En ce sens, l'influence et le lectorat ou public d'un média soutenu par la Fondation doit très majoritairement être localisé dans cette zone.

Elle privilégie les médias de qualité et de langue française, mais peut faire une exception lorsque la zone d'influence du média reste celle de la Fondation Aventinus.

Par « médias de qualité », la Fondation Aventinus entend les médias qui relatent des faits vérifiés et analysés, à la fois intéressants et attractifs pour le lecteur, qui mettent les faits en perspective et qui croisent leurs sources d'information, avec pour objectif de donner une

information la plus complète et la plus objective possible sur les enjeux de société, et de développer la connaissance du public.

Par « médias », la Fondation Aventinus entend l'existence d'une structure propre à susciter l'échange des points de vue éditoriaux.

L'appui financier de la Fondation Aventinus ne peut excéder la moitié des financements du média ou des projets qu'elle soutient, les cas d'acquisition restant réservés.

S'il s'agit d'une aide au fonctionnement, le média doit démontrer qu'il bénéficie de recettes propres couvrant au moins le solde de celui-ci.

S'il s'agit d'une aide à l'investissement, le média doit démontrer qu'il bénéficie d'autres engagements ou recettes propres à financer le solde de celui-ci.

Un média sollicitant un soutien de fonctionnement auprès de la Fondation Aventinus doit démontrer qu'il assure une diffusion payante et régulière d'au moins 5'000 personnes pour les médias payants ou d'au moins 7'500 personnes pour les médias non-payants dans la zone d'intervention de la Fondation.

Lorsque la Fondation Aventinus soutient une agence de presse, cette dernière doit indiquer la liste exhaustive de ses clients.

Un appui financier ne peut être accordé à un même demandeur qu'une fois par année civile.

Intégrité

La Fondation Aventinus soutient les médias, électroniques, papier, radiophoniques ou télévisuels qui respectent les normes éditoriales et éthiques les plus strictes du journalisme.

Lors de l'instruction de la demande, les médias doivent indiquer toutes les décisions défavorables rendues à leur endroit par le Conseil suisse de la presse ou les organes judiciaires, ou toute autre instance similaire, durant les trois dernières années qui précèdent la demande.

Indépendance

Lorsque la Fondation Aventinus soutient un domaine ou des projets spécifiques, l'appui est large et général.

Lorsqu'elle finance des sujets ou séries plus spécifiques, elle doit convenir avec le bénéficiaire de paramètres clairs pour le soutien et les travaux.

Pour éviter toute apparence d'influence induite ou toute tentative d'acheter une couverture médiatique, la Fondation Aventinus évite autant que possible d'être le seul souscripteur de séries spécifiques.

Les principes énoncés ci-dessus s'appliquent indistinctement pour les médias à but non lucratif ou à but lucratif.

Durabilité et santé organisationnelle

La Fondation Aventinus concentre ses efforts sur les organisations et structures médiatiques qui

doivent être plus fortes et résilientes aux mutations du monde de la presse et durables à long terme.

Sensibilisation

La Fondation Aventinus sensibilise, dans sa zone d'intervention, aux meilleures pratiques en matière de financement des médias indépendants.

Lignes directrices

La Fondation Aventinus publie les présents principes régissant le soutien transparent et éthique des médias.

La Fondation Aventinus encourage les médias qu'elle soutient à avoir leurs propres directives écrites décrivant leurs méthodes d'indépendance éditoriale et d'éthique journalistique et à les publier.

Principes adoptés par le Conseil de la Fondation Aventinus le 29 novembre 2019, amendés le 17 décembre 2020 et susceptibles d'être modifiés par lui sans préavis.

* * *